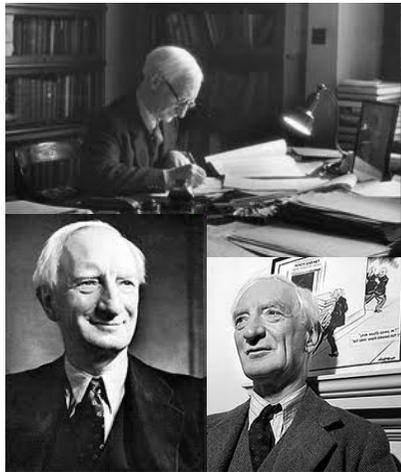




L'assurance chômage en Europe



Principes fondateurs de la protection sociale



Deux logiques

Les systèmes de protection sociale appartiennent à deux grandes familles

- ceux qui reposent sur les idées de Beveridge,
- ceux qui sont fondés sur la conception de Bismarck

En 1911, une assurance chômage a été pour la première fois instituée en Grande Bretagne. 30 ans plus tard, William Beveridge a étendu le dispositif de protection et a posé les principes fondateurs de la **sécurité sociale britannique**, qui est la généralisation d'une **protection identique à l'ensemble de la population**.

A ce système est classiquement opposé le **système allemand** d'assurance sociale créé par Bismarck à la fin du XIXème siècle et complété en 1927 par l'assurance chômage.



	Beveridge	Bismarck
Bénéficiaires	Tous les individus	Les salariés et leurs familles
Prestations	Forfaitaire	Proportionnelle au salaire et plafonnée
Financement	Impôt	Cotisations assises sur les revenus professionnels
Gestion	Centralisée (Etat)	Décentralisée (Caisses)
Rôle des PS dans la gouvernance	Rôle consultatif	Gestion des Caisses

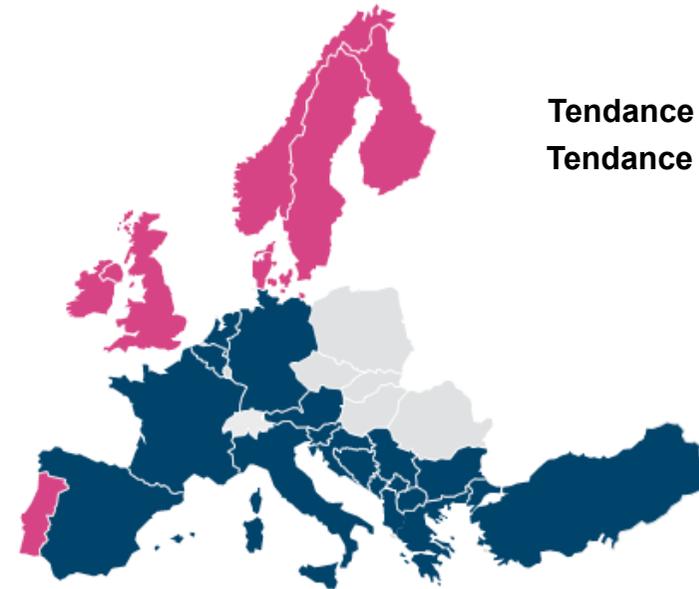
Protection sociale : 2 logiques

La conception de Beveridge est relativement éloignée de la technique de l'assurance, alors que celle de Bismarck s'en inspire très fortement.

- Dans le premier cas, il s'agit d'accorder un revenu minimal à un individu pour maintenir son intégration dans la collectivité nationale.

Le financement est principalement d'origine fiscale et l'administration relève des autorités publiques.

- Dans le deuxième cas, il s'agit de fournir un revenu de remplacement du salaire pour les périodes de chômage. Le financement est assuré par des cotisations et les partenaires sociaux sont largement associés à la gestion des institutions et à l'élaboration des dispositifs.



Tendance **Beveridge**

Tendance **Bismarck**

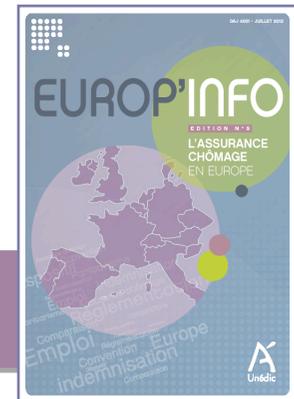
Source : protection-sociale-et-moi.eu 16.05.12



Ces logiques de protection, même si elles se sont mêlées, continuent à caractériser les systèmes.



“ **Comment
se situe la France
parmi 12 pays
d'Europe ?** ”





Principaux paramètres

La plupart des régimes d'assurance chômage se caractérisent par :

- une structure de financement,
- une obligation d'affiliation du salarié,
- une durée et un montant d'indemnisation.

Condition d'affiliation minimale

Dans la plupart des pays étudiés, l'accès à l'assurance chômage est conditionné à **une durée minimale d'emploi, au cours d'une période de référence déterminée.**

Durée d'indemnisation

Les durées d'indemnisation peuvent être uniformes, c'est-à-dire que les allocations sont versées pour une durée prédéterminée quelle que soit l'affiliation antérieure, **ou peuvent au contraire, varier** en fonction de celle-ci.

Montant d'indemnisation

Le montant d'indemnisation au titre de l'assurance chômage est **déterminé le plus souvent en fonction de l'ancien salaire et de la situation familiale, le cas échéant.** Ce montant est toujours plafonné.

2 pays font exception : la Grande-Bretagne, l'Irlande.





Principaux constats



L'étude comparative du dispositif français au regard de ceux de 11 États membres de l'Union européenne et de la Confédération suisse permet d'observer que :

- L'accès à l'indemnisation du chômage est ouvert aux salariés dès 4 mois de travail en France, contre 6 mois au Luxembourg et aux Pays-Bas, et au moins 12 mois dans les autres États.
- La durée d'indemnisation la plus longue est observée aux Pays-Bas (38 mois) et aussi en Belgique, où elle n'est pas véritablement prédéterminée.

Au Danemark, elle est au plus égale à 24 mois.

En France, elle est égale à la durée d'affiliation, dans la limite de 24 ou 36 mois, selon que l'intéressé est âgé de moins de 50 ans ou de 50 ans et plus.

Le Luxembourg offre également une durée d'indemnisation égale à la durée d'affiliation, mais dans la limite de 12 mois.



COMPARAISON

Durée d'indemnisation en fonction de la durée d'affiliation

Durée* d'affiliation	FRANCE	ALLEMAGNE	ESPAGNE	PORTUGAL	PAYS-BAS	LUXEMBOURG	SUISSE	DANEMARK	ITALIE	BELGIQUE	GRANDE-BRETAGNE	IRLANDE
4 mois	4 mois	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 mois	6 mois	-	-	-	3 mois	6 mois	-	-	-	-	6 mois	-
8 mois	8 mois	-	-	-	8 mois	8 mois	-	-	-	-	6 mois	-
12 mois	12 mois	6 mois	4 mois	9 mois	12 mois	12 mois**	12 mois	24 mois	-	Période non prédéterminée	6 mois	-
24 mois	24 mois	12 mois	8 mois	12 mois	24 mois	12 mois**	12 mois (moins de 55 ans) 24 mois (55 ans et plus)	24 mois	8 mois (moins de 50 ans) 12 mois (plus de 50 ans)	Période non prédéterminée	6 mois	9 mois
36 mois	24 mois (moins de 50 ans) 36 mois (plus de 50 ans)	18 mois (plus de 55 ans)	12 mois	12 mois	36 mois	12 mois**	12 mois (moins de 55 ans) 24 mois (plus de 55 ans)	24 mois	8 mois (moins de 50 ans) 12 mois (plus de 50 ans)	Période non prédéterminée	6 mois	9 mois
48 mois	24 mois (moins de 50 ans) 36 mois (plus de 50 ans)	24 mois (plus de 58 ans)	16 mois	18 mois	38 mois	12 mois**	12 mois (moins de 55 ans) 24 mois (plus de 55 ans)	24 mois	8 mois (moins de 50 ans) 12 mois (plus de 50 ans)	Période non prédéterminée	6 mois	9 mois
60 mois	24 mois (moins de 50 ans) 36 mois (plus de 50 ans)	24 mois (plus de 58 ans)	20 mois	18 mois (40 ans et plus)	38 mois	12 mois**	12 mois (moins de 55 ans) 24 mois (plus de 55 ans)	24 mois	8 mois (moins de 50 ans) 12 mois (plus de 50 ans)	Période non prédéterminée	6 mois	12 mois
72 mois	24 mois (moins de 50 ans) 36 mois (plus de 50 ans)	24 mois (plus de 58 ans)	24 mois	18 mois (40 ans et plus) Avec 20 ans ou plus d'affiliation, 26 mois pour les 45 ans et plus	38 mois	12 mois**	12 mois (moins de 55 ans) 24 mois (plus de 55 ans)	24 mois	8 mois (moins de 50 ans) 12 mois (plus de 50 ans)	Période non prédéterminée	6 mois	12 mois

* Durée de travail ayant donné lieu à cotisations à l'assurance chômage, à l'exception de la Grande-Bretagne et de l'Irlande où un montant minimal de cotisations payées est exigé au cours d'une période de référence.

** Plusieurs types de prolongation de 6, 9 et 12 mois sont prévus pour les chômeurs en fonction de leur âge (ou tranche d'âge), leur degré d'invalidité et leur nombre d'années d'affiliation à la sécurité sociale.



Principaux constats

MONTANT MENSUEL NET MINIMUM

Cinq des douze systèmes d'assurance chômage étudiés **prévoient un montant minimal** d'allocation d'assurance chômage (Belgique, Danemark, Espagne, France et Portugal).

MONTANT MENSUEL NET MAXIMUM

Les cotisations d'assurance chômage sont assises sur les rémunérations des salariés dans la limite d'un plafond.

Montant mensuel inférieur à 1500 euros :

Belgique, Espagne, Italie, Portugal.

Montant mensuel supérieur à 1500 euros :

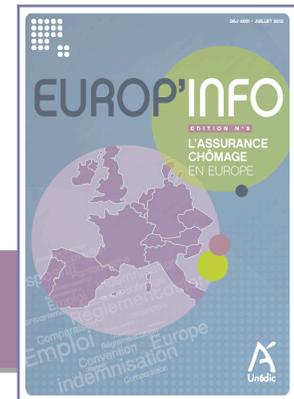
Allemagne, Danemark.

C'est en France que le plafond est le plus élevé, l'allocation mensuelle maximale étant dès lors la plus élevée des pays étudiés. Toutefois, l'allocation maximale ne concerne que 0,2% des allocataires au 31 décembre 2010.





“ **Modifications récentes**
de l'assurance
chômage
en Europe ”





Europ' info

“ Des évolutions significatives
du dispositif
dans les Etats étudiés ”

L'impact de la crise financière et économique mondiale

La crise financière et économique mondiale, qui a débuté en 2008, a eu un fort impact sur les marchés du travail des différents pays européens.

La plupart des pays ont aménagé leur système d'assurance chômage en vue d'amortir les effets de la crise.

S'agissant de l'indemnisation, les principaux changements ont porté sur :

- les conditions de prise en charge,
- le niveau des cotisations.



Europ' info

“ **Aménagement des conditions**
de prise en charge

”

**Certains pays ont assoupli les conditions de prise en charge,
d'autres ont procédé à des réductions de droits**



Europ' info

“ Assouplissement des conditions de prise en charge ”

Allemagne

Après un durcissement des droits dans la période 2003-2007 (lois Hartz I, II, III, IV), un allongement de la durée d'indemnisation pour les chômeurs de 50 ans et plus est intervenu à compter du 1^{er} janvier 2008. Pour l'ensemble d'entre eux, la durée d'indemnisation est déterminée en fonction de la période d'affiliation des 5 dernières années (au lieu de 3 antérieurement).





Europ' info

“ Assouplissement des conditions de prise en charge ”

Belgique

Le niveau des allocations a été revu à la hausse dans le cadre de la loi de relance économique du 27 mars 2009 : le taux de l'allocation a été porté à 60% la 1^{ère} année d'indemnisation pour tous les bénéficiaires alors qu'il variait entre 55% et 60% selon la situation familiale ;

Le plafond du salaire de référence a été rehaussé, portant l'allocation mensuelle maximale à 1 422,46 € pour tous en 2012.

Les conditions d'affiliation à l'assurance chômage pour les moins de 26 ans ont été assouplies : ainsi, pour le calcul des 312 jours nécessaires à l'ouverture des droits, sont pris en compte 4 mois (96 jours) de formation.





Europ' info

“ Assouplissement des conditions de prise en charge ”

Belgique

Le 1^{er} novembre 2012, une réforme de l'assurance chômage entrera en vigueur :

- le niveau de l'allocation passera de 60% à 65% du salaire plafonné les trois premiers mois,
- le montant de l'allocation est dégressif ensuite, en fonction de la durée d'activité antérieure et de la période de chômage ; après la première année, le montant dépend de la situation familiale de l'intéressé ;
- la période de référence pour la recherche de la condition d'affiliation minimale passe à 21 mois pour les moins de 36 ans, à 33 mois pour les personnes âgées de 36 à 49 ans et à 42 mois pour les plus de 50 ans (auparavant respectivement 18, 27 et 36 mois).





Europ' info

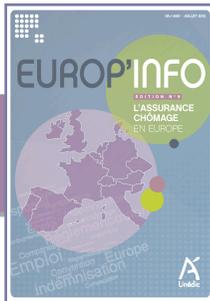
“ Assouplissement des conditions de prise en charge ”

Luxembourg

La loi du 3 août 2010 modifiée portant introduction de diverses mesures temporaires visant à promouvoir l'emploi et à adapter les modalités d'indemnisation de chômage et complétant ou dérogeant à certaines dispositions du Code du travail avait prévu un certain nombre de mesures provisoires en vigueur **jusqu'au 17 août 2012**.

La loi du 31 juillet 2012 portant notamment modification du code du travail a prolongé les mesures temporaires introduites par la loi susvisée **jusqu'au 31 décembre 2013**.





Europ' info

“ Assouplissement des conditions de prise en charge ”

Luxembourg

Ces mesures portent sur :

- **le montant et la durée d'indemnisation du chômage**

L'allocation maximale est portée à :

- 250% du salaire social minimum pour les 9 premiers mois (au lieu des 6 premiers mois),
- 200% du salaire social minimum à partir de 273 jours d'indemnisation (au lieu de la période suivant les 6 premiers mois),
- 200% du salaire social minimum en cas de prolongation (au lieu de 150%).

- **la prolongation du versement des allocations**

L'âge pour bénéficier d'une prolongation de 6 mois du paiement des allocations est abaissé à 45 ans au lieu de 50 ans.





Europ' info

“ **Assouplissement des conditions de prise en charge** ”

Portugal

Une réforme intervenue en mars 2012 a introduit des changements significatifs :

- **un assouplissement des conditions d'affiliation depuis le 1^{er} juillet** : la période minimum d'affiliation est portée de 450 jours à 360 jours au cours des 24 mois précédant immédiatement la date de mise au chômage.
- **une majoration de 10 % du montant de l'allocation dans certaines situations**, notamment lorsque les deux conjoints/concubins bénéficiaires ont deux enfants à charge ou lorsque le bénéficiaire est un parent isolé.



Europ' info

“ **Aménagement des conditions de prise en charge : réduction des droits** ”



Danemark

Les indemnités journalières, versées auparavant pendant une durée de 4 ans sur une période de 6 ans, **sont désormais versées pendant 2 ans maximum sur une période de 3 ans.** (loi n°703 du 25 juin 2010 portant modification de la loi relative à l'assurance chômage).

La réadmission des droits aux allocations chômage **est conditionnée à 26 semaines d'activité dans les 3 dernières années.**



Espagne

Réduction du montant de l'allocation chômage de 10 % (de 60% à 50 % du salaire de référence) **à partir du 7e mois d'indemnisation.**



Europ' info

“ Aménagement des conditions de prise en charge : réduction des droits ”



Irlande

A compter du 15 octobre 2008 (« Social Welfare Act »), les conditions d'accès au « Jobseeker's benefit » (allocation d'assurance chômage) ont été durcies :

- 104 semaines de cotisations payées sont exigées (au lieu de 52 précédemment) ;
- la durée maximale de l'indemnisation est passée de 15 mois (ou 12 mois si l'intéressé justifie de moins de 260 semaines de cotisations), à 12 mois (ou 9 mois si l'intéressé n'atteint pas 260 semaines de cotisations).



Europ' info

“ Aménagement des conditions de prise en charge : réduction des droits ”

Suisse

A NOTER

La 4e révision de la loi sur l'assurance chômage (Laci) est entrée en vigueur le 1er avril 2011. Elle a pour objectif de rétablir l'équilibre financier de l'assurance chômage et d'en assurer la pérennité.

- **Modification des conditions d'ouverture de droits :**

- 12 mois de cotisations garantissent 260 jours d'indemnisation (soit 12 mois, à raison de 5 jours par semaine) au lieu de 400 jours auparavant,
- si des cotisations ont été versées sur une période de référence de 18 mois, l'intéressé peut prétendre à 400 jours d'indemnisation au lieu de 520 jours,
- depuis le 1er janvier 2012, pour les personnes de plus de 55 ans ou celles présentant une invalidité de 40 %, le versement de cotisations sur une période de référence de 22 mois est requis afin de bénéficier de 520 jours d'indemnisation, soit 24 mois.

- **Réactivation de la cotisation de 1 % dite "de solidarité"** sur la tranche de salaire comprise entre le montant maximum du gain assuré (126 000 CHF) et deux fois et demie ce montant (315 000 CHF)

Cette révision a été approuvée par votation populaire le 26 septembre 2010.



Europ' info



Aménagement des conditions de prise en charge : réduction des droits ”

Portugal

- **une réduction du montant maximum d'indemnisation**, plafonné à 2,5 fois (au lieu de 3) l'indicateur spécifique : l'ias (*Indexante dos apoios sociais* dont la valeur est de 419,22 €).
De plus, son montant est réduit de 10 % à compter du 181^e jour de versement, passant de 65 % à 55 % du salaire de référence
- **une réduction de la durée de versement de l'allocation** à 18 mois (540 jours) sans préjudice des éventuelles majorations liées aux périodes de travail et à l'âge du bénéficiaire





Europ' info



Modification
du niveau des cotisations



Allemagne

Grâce à la réduction de droits dans la période 2003-2007, l'agence fédérale du travail a pu dégager en 2006 et 2007 un excédent budgétaire qui, ajouté à l'augmentation du taux de TVA, a permis de réduire le taux de cotisation :

- de 6,5% à 4,2% au 1er janvier 2007 ;
- de 4,2% à 3,3% au 1er janvier 2008 ;
- de 3,3% à 3% au 1er janvier 2011.

Après cette succession de baisses du taux de cotisation entre 2003 et 2006 (entrée en vigueur des lois Hartz), **celui-ci a été porté de 2,80 % à 3 % depuis le 1er janvier 2011** (1,50 % à la charge de l'employeur, 1,50 % à la charge du salarié).



Europ' info



Modification

du niveau des cotisations



Suisse

- **Augmentation de 0,2 point du taux de cotisation sur les salaires de moins de 126 000 cHf (97 000 €), soit 2,2 % depuis le 1er janvier 2011 (1,1 % à la charge de l'employeur, 1,1 % à la charge du salarié)**

Espagne

- Le taux de cotisation pour les CDI a été réduit en 2011.
Des taux de cotisation plus élevés sont appliqués aux contrats précaires.
L'objectif est de réduire l'importance des contrats temporaires qui concernent environ 30% de la population active (moyenne européenne 15%).
- Pour les contrats temporaires de moins de 7 jours, la part patronale des cotisations sécurité sociale est augmentée de 36% (sauf pour l'intérim et le secteur agricole)



Europ' info

“ Des évolutions significatives
à venir ”

Italie

Mise en place progressive d'un nouveau régime d'assurance chômage et instauration, à partir de 2017, d'une allocation chômage unique

(“**aspi**” - “**assicurazione sociale per l'impiego**”) amenée à se substituer à l'allocation chômage ordinaire et à l'allocation de chômage à prérequis restreints.

Cette allocation devrait également concerner les apprentis et les artistes, exclus aujourd'hui du dispositif d'indemnisation du chômage.

(loi 92/2012 relative à la réforme du marché du travail, adoptée le 27 juin 2012)

- **les conditions d'affiliation resteraient identiques :**
2 ans d'affiliation et 52 semaines de cotisations au cours des 2 dernières années.
- **la durée maximale d'indemnisation serait de 12 mois pour les demandeurs d'emploi âgés de moins de 55 ans et de 18 mois pour ceux âgés de 55 ans et plus.**





Europ' info

“ Des évolutions significatives
à venir ”

Grande-Bretagne

Universal Credit

En mars 2012, a été adopté le « Welfare Reform Act 2012 » qui vise à simplifier le système de prestations existant, à renforcer l'incitation à la reprise d'emploi, à réduire la pauvreté au travail et à prévenir la fraude. La loi met notamment en place un nouveau système d'indemnisation, l'Universal Credit qui remplacera, à partir d'octobre 2013, six prestations sous conditions de ressources, dont la JSA (IB). La JSA (C) est conservée.

L'Universal Credit sera progressivement implanté à partir d'avril 2013 sur certaines zones pilotes du nord ouest de l'Angleterre (région du Grand Manchester et de Cheshire) puis étendu nationalement en octobre 2013.